

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DEVE 64 Signature avec l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, d'une convention autorisant la Ville de Paris à occuper des locaux situés sous le Palais de Chaillot, dans le jardin du Trocadéro (16e)

Mme Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le projet de délibération en date du 30 avril 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, autorisant la Ville de Paris à occuper des locaux situés sous le Palais de Chaillot, dans le jardin du Trocadéro (16e) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ,

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 3 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, la convention jointe au présent projet de délibération, autorisant la Ville de Paris à occuper des locaux situés sous le Palais de Chaillot, dans le jardin du Trocadéro (16e).

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de 15 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.